

(1)

(N° 55.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1890-1891.

COMMISSION DES PÉTITIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE.

FEUILLETON AU 10 JANVIER 1891.

PÉTITIONS SUR LESQUELLES LA COMMISSION A STATUÉ.

Numéros du feuilleton	Numéros du registre des pétitions.	
1.	5956.	Par pétition datée de Ledeborg, le 28 novembre 1890, Le sieur Pauwels, ancien ajusteur à l'arsenal de Gendbrugge, réclame l'intervention de la Chambre afin d'être réintégré dans son emploi. <i>Décision : Renvoi à M. le Ministre de la Justice.</i>
2.	5957. 5960. 5961. 5962. 5970. 5983.	Par pétition datée d'Anvers, le 30 novembre 1890, Les président et secrétaire du « Consincence's Kring », à Anvers, prient la Chambre de voter des dispositions exigeant que tous les fonctionnaires et employés de l'État connaissent d'une manière approfondie la langue néerlandaise ; que les conseillers aux cours d'appel et de cassation, ainsi que les jurés, ne soient admis à ces fonctions qu'à la condition expresse qu'ils possèdent ladite langue, et que la loi sur l'emploi des langues en matière répressive soit appliquée aux cours de cassation et d'appel et à la cour d'assises du Brabant. Même pétition d'habitants d'Anvers, Bruxelles, Louvain, Namur ; des membres du comité du « Oud leer-

Numéros du feuilleton.	Numéros du registre des pétitions.
------------------------------	--

lingenbond der gemeentescholen », à Anvers ; des président et membres de la section dramatique de la Gilde « Eigen taal, eigen zeden », à Anvers ; des président et secrétaire du « Oudstudentenbond van Sint-Norbertu's gesticht », de l'Algemeene Bond der Bekwaamheidskiezers door examen der stad Antwerpen ; des président, secrétaire et membres de la société « De Vlaamsche Kring », à Anvers ; du « Vlaamsche Katholieke Bond », à Brecht ; de la société « Het Vlaamsche Woord », à Roulers ; des « Vereerders van Conscience » ; des membres des sociétés « de Vereenigde Beenhouders » et « de Letterkundige afdeeling uit den Burgerskring », à Anvers ; de conseillers communaux de Merxem ; d'habitants d'une localité non dénommée.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

5. 5958. Par pétition datée de Moorslede-Slyps, le 29 novembre 1890,

Le sieur Grymonprez, publicateur, à Moorslede-Slyps, réclame l'intervention de la Chambre pour que les décrets communaux et provinciaux soient publiés dans le hameau de Slyps et qu'à l'avenir ces publications soient équitablement rétribuées. Il réclame, en outre, le salaire qui lui revient du chef de publications antérieures.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

4. 5959. Par pétition datée de Louvain, le 1^{er} décembre 1890,

La dame Berekmans, à Louvain, veuve du sieur Devos, ancien combattant de 1830, sollicite une pension.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

3. 5964. Par pétition datée de Moorslede, le 4 décembre 1890,

Le sieur Coucke, à Moorslede, se plaint d'une erreur judiciaire et réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir une enquête et la restitution d'une amende.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

- | Numéros
du
feuilleton. | Numéros
du registre des
pétitions. | |
|------------------------------|--|--|
| 6. | 3969. | <p>Par pétition datée de Louvain, le 1^{er} novembre 1890,
Le sieur Peeters, détenu à la prison de Louvain, se
plaint d'une erreur judiciaire.</p> <p style="text-align: center;"><i>DÉCISION : Renvoi à M. le Ministre de la Justice.</i></p> |
| 7. | 3971. | <p>Par pétition datée de Bruxelles, le 8 décembre 1890,
Le sieur Clerbois, à Bruxelles, se plaint d'un déni
de justice.</p> <p style="text-align: center;"><i>DÉCISION : Renvoi à M. le Ministre de la Justice.</i></p> |
| 8. | 3977. | <p>Par pétition datée de Courtrai, le 16 décembre 1890,
Le sieur Vital Vandebroeck, à Courtrai, réclame
l'intervention de la Chambre pour que le bureau de
bienfaisance de cette ville continue à lui accorder des
secours.</p> <p style="text-align: center;"><i>DÉCISION : Renvoi à M. le Ministre de la Justice.</i></p> |
| 9. | 3979. | <p>Par pétition datée de Noirefontaine, le 11 décem-
bre 1890,
Le sieur Couvert, ex-garde forestier, à Noirefon-
taine, demande l'annulation de la délibération du conseil
communal de cette commune, en date du 17 août 1873.</p> <p style="text-align: center;"><i>DÉCISION : Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et
de l'Instruction publique.</i></p> |
| 10. | 3980. | <p>Par pétition, sans date,
Le secrétaire de la société « de Rodenbach's
Vrienden », demande que l'application de la loi sur
l'emploi des langues en matière répressive soit étendue
à toutes les cours et tribunaux de l'arrondissement de
Bruxelles.</p> <p>Même demande de membres de la « Gilde der
katholieke Bekwaamheidskiezers, à Lierre et du secré-
taire du « Grievencomiteit : de Vrije Vlaningen, »
à Bruges.</p> <p style="text-align: center;"><i>DÉCISION : Renvoi à M. le Ministre de la Justice.</i></p> |
| 11. | 3985. | <p>Par pétition datée de Gand, le 13 décembre 1890,
Les président et secrétaire du « Snellaertskring, »
à Gand, réclament l'intervention de la Chambre pour
que l'arrêté royal du 3 mai 1889 concernant la classi-</p> |

Numéros
du
feuilleton.

Numéros
du registre des
pétitions.

fication des communes flamandes et wallonnes soit modifié.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

12. 5984. Par pétition datée de Bruxelles, le 14 décembre 1890,
La demoiselle Verhaegen, à Bruxelles, réclame l'intervention de la Chambre pour que la rémunération de milice soit remise au sieur Teyck, milicien de 1890, à l'effet de pouvoir contracter mariage avec celui-ci.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.*

13. 5986. Par pétition datée de Machelen, décembre 1890,
Des cultivateurs et des propriétaires, à Machelen, réclament l'intervention de la Chambre pour obtenir la mise en vente, cette année, des vieux hêtres qui bordent, des deux côtés, la chaussée de Gand à Courtrai.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre des Finances.*

14. 5988. Par pétition datée de Jemappes, le 13 décembre 1890,
Le sieur Beugnié, ancien houilleur, à Jemappes, réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir la restitution des sommes qu'il a versées à la société de « Belle et Bonne, » aujourd'hui dissoute.

DÉCISION : *Renvoi à MM. les Ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et de la Justice.*

15. 5990. Par pétition datée de Louvain, le 16 décembre 1890,
Les président et secrétaire du « Nederduitsche Burgerskring », à Louvain, demandent l'organisation, par la Cour d'appel de Bruxelles, d'une Chambre temporaire composée de magistrats connaissant la langue néerlandaise.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

16. 5991. Par pétition datée de Bruxelles, le 16 décembre 1890,
Les président et secrétaire du Cercle « de Vrije Vlaamingen », à Bruxelles, demandent la révocation du

Numéros du feuilleton.	Numéros du registre des pétitions.
------------------------------	--

bourgmestre d'Oudenburg, pour cause de violation des articles 14, 18 et 23 de la Constitution.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

17. 5995. Par pétition datée de Bioul, le 8 décembre 1890,
Des habitants de Bioul, section du Pairoir, demandent que, pour les élections de 1893, cette section soit placée sur le même pied que celle de Bioul, quant au nombre de ses représentants au conseil communal.
- DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*
18. 5996. Par pétition datée d'Anvers, le 12 décembre 1890,
Les président et secrétaire du « Liberale Vlaamsche Bond », à Anvers, demandent : 1° le vote d'une loi qui déclare applicables pour toutes les affaires introduites devant les Cours d'appel de Bruxelles et de Liège et devant la Cour d'assises du Brabant, les stipulations de la loi du 5 mai 1889, particulièrement celles qui garantissent le droit de l'accusé et la liberté de la défense quant à l'emploi des langues; 2° de rendre applicables aux conseillers actuels de tous les cours et tribunaux de la Belgique flamande, les dispositions de la loi du 10 avril 1890, en vertu desquelles tous les magistrats nommés dans la Belgique flamande, à dater de 1893, devront posséder la connaissance des deux langues; 3° d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il veille d'une manière plus franche à la loyale exécution de la loi du 3 mai 1889.
- DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*
19. 5997. Par pétition, sans date,
La « Gilde des anciens étudiants du collège de Thielt », élèves de l'université de Gand, demandent le vote d'un projet de loi créant une chambre flamande à la Cour d'appel de Bruxelles; ils demandent, en outre, la liberté pleine et entière de l'emploi des langues pour les avocats des tribunaux de Bruxelles et particulièrement dans les consultations gratuites.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

Numéros du feuilleton	Numéros du registre des pétitions.
20.	5998.

Par pétition datée de Borgerhout, le 2 décembre 1890,

Des habitants de Borgerhout, demandent le vote d'une loi stipulant : 1° que nul ne peut être admis à exercer un emploi quelconque de l'État, soit en pays wallon, soit en pays flamand, à moins qu'il ne possède, outre les autres connaissances nécessaires, la connaissance approfondie des deux langues ; 2° que, dans le cas où un prévenu flamand comparait devant la Cour d'appel de Bruxelles, de Liège ou de Gand ou devant la Cour de cassation, de même que lorsqu'un accusé flamand comparait devant la Cour d'assises du Brabant, l'autorité compétente prenne les mesures nécessaires pour composer ces cours uniquement de conseillers ou de jurés connaissant la langue néerlandaise ; 3° que la loi Coremans de 1889 soit rendue applicable aux Cours de cassation et d'appel et à la Cour d'assises du Brabant.

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*
